



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du neuf février deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 09 février 2023

Date de publication

17 FEV. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 2

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : Mme Lise FOURNIER, M. Maxime SAVY

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°09-2023

**Objet : Foncier –
approbation de la
convention avec la SAFER
pour la communication
d'informations relatives au
marché foncier local via
VIGIFONCIER**

Monsieur le Maire expose : la connaissance des mouvements fonciers sur le territoire communal, non soumis au droit de préemption urbain constitue un enjeu fort dans le cadre de la gestion du territoire de la Commune.

A ce titre, la SAFER propose la signature d'une convention de partenariat via l'outil VIGIFONCIER.

Cette convention permettrait à la Commune de bénéficier d'un outil de veille foncière performant, dans les secteurs agricoles et naturels, sur lesquels elle ne dispose d'aucun moyens d'intervention juridique, pour conduire une politique foncière cohérente, en termes de protection des espaces, et de maîtrise du phénomène de cabanisation.

Elle permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations relatives au marché foncier, aux appels de candidature, aux avis de préemption, et de rétrocession de la SAFER OCCITANIE.

Le coût s'élève à 430€ HT la première année, avec les frais de mise en place, et sont estimés à 230€ HT les années suivantes, sur la base de 5 déclarations d'intention d'aliéner en moyenne par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention « communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER » à intervenir avec la SAFER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 15 février 2023.

Reçu en Préfecture le : 17 FEV. 2023


Jean-Marc JANSANA

Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.